

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-33

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE NAPPE ASTIENNE (34)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de la nappe astienne,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**PREND ACTE** de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte d'études et de travaux de la nappe astienne, porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration du SAGE ;

**FELICITE** la commission locale de l'eau pour le travail réalisé, et relève notamment que ce travail s'appuie sur des données techniques précises et sur une démarche de prospective qui contribuent à l'appropriation des enjeux du SAGE par les acteurs concernés ;

**PREND ACTE** que les orientations stratégiques du SAGE couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**NOTE AVEC INTERET** l'approche territorialisée et quantifiée de la gestion de la ressource, le principe de préservation, d'économie et de restauration des ressources locales avant tout projet d'aménage de ressources complémentaires ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à poursuivre dans le cadre de la rédaction du SAGE la déclinaison opérationnelle de ces concepts, et attire en particulier l'attention sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- les principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE,
- les moyens prioritaires pour les atteindre,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE,

**RAPPELLE** que le SDAGE prévoit que les documents d'urbanisme et les projets de développement économique ne remettent pas en cause les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et préconisent la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de développer dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du futur SAGE les modalités de mise en œuvre de l'étude sur les volumes prélevables par l'intégration dans le SAGE, à travers notamment :

- des niveaux piézométriques d'alerte et de crise renforcée et les volumes prélevables par unité de gestion opposables aux documents d'urbanisme et aux projets de développement,
- des priorités et de règles de répartition de la ressource entre usages,

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE fixe des dispositions de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des zones de recharges et de protection de l'aquifère, par l'intégration de zonages de protection (zones de sauvegarde, secteurs de vulnérabilité de la nappe) et d'objectifs quantifiés (débits à respecter, prélèvements, économie d'eau...) ;

**DEMANDE** la création dans les meilleurs délais d'un comité d'échange et de concertation inter-SAGE, en particulier avec les commissions locales de l'eau du SAGE Orb-Libron et du SAGE Hérault afin d'échanger sur ces besoins en eau actuels et futurs, en tenant compte des efforts d'économie d'eau à réaliser. Ceux-ci devront être concertés afin qu'ils soient cohérents avec les besoins des SAGE Orb-Libron et Hérault ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que l'inscription des zones de sauvegarde dans le futur SDAGE n'exonère pas le SAGE d'engager les actions précises de protection et de restauration de la nappe au niveau local.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN